

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/102

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/12/2023

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
EMPLACEMENT POUR STATIONNEMENT ET CHARGEMENT D'UN
VEHICULE POSTAL ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 juin 2021 par laquelle le conseil municipal approuvait la convention de mise à disposition d'un emplacement représentant 5 m² dans le local communal sis 30 Av de la République à LA POSTE, en vue de faciliter l'utilisation de véhicules électriques (Scooter à 3 roues).

Les travaux d'aménagement de ce local en un atelier de vitraux étant lancés, il y a lieu de proposer un autre emplacement à LA POSTE.

Il propose la partie garage (côté Rue Pau Berga) de la maison FONS, 44 Av de la République Berga, celle-ci n'étant pas utilisée (hormis pour les festivités du 13 juillet au soir).

Le loyer actuel de 90 €/mois resterait identique afin de prendre en compte les frais de fonctionnement (consommation électrique de recharge du véhicule).

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition initiale ; seul l'emplacement est différent, les autres modalités ne changent pas.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT
POUR STATIONNEMENT ET CHARGEMENT D'UN VEHICULE POSTAL ELECTRIQUE**

ENTRE :

La POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro, 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue Pierre Avia – 75757 PARIS Cedex 15,

Représentée par Claudine ESTEVE, Directrice d'établissement de Saint Genis des Fontaines, ZAC des Tuileries
15 rue Guynemer 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES

Dénommée ci-après « La Poste » ou « l'occupant »

D'une part,

ET :

La commune de Pézilla La Rivière,

Représentée par son Maire, M. Jean-Paul BILLES, dûment habilité aux fins des présentes par délibérations du Conseil Municipal en date du **14/06/2021 et 20/12/2023**.

Ci-après désignée « la Commune,

Désignées ensemble « les Parties »

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre d'une modification des modalités de distribution postale de la commune de Pézilla la Rivière et pour faciliter l'utilisation de véhicules électriques dans une démarche d'éco-citoyenneté, la commune a proposé un local assurant le stationnement et le chargement d'un véhicule électrique (STABY) postal en toute sécurité. Une convention a été signée entre LA POSTE et la Commune de Pézilla la Rivière pour la mise à disposition d'un emplacement dans une partie des locaux, dont elle est propriétaire et dépendant du local sis 30 avenue de la République. Ce bâtiment devant faire l'objet de travaux, un nouvel emplacement doit être trouvé.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

« L'article 1 – OBJET » de la convention est modifié comme suit :

La Commune consent à La Poste, qui, accepte, une convention de mise à disposition d'un emplacement dans une partie de ses locaux, dont elle est propriétaire et dépendant du local sis **44 avenue de la République**.

Les Parties déclarent être parfaitement informées que la présente convention n'est soumise dans aucune de ses dispositions aux statuts des baux commerciaux. En conséquence, l'occupant reconnaît ne pouvoir

revendiquer aucun droit à la propriété commerciale de l'emplacement mis à sa disposition, quelle que soit la durée de son occupation.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à PEZILLA, en deux exemplaires originaux

Le XXX 2023

La Poste

Le Maire,